

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1101

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel,  
Mme Louwagie, Mme Schmid, M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, M. Gosselin, M. Breton,  
M. Solère, M. Decool et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 31**

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Contrairement à ce qui a été avancé, la notion d'égalité des genres ne renvoie pas à la simple égalité homme/femme, mais à un principe idéologique, celui de la théorie du genre. Comme cela a déjà été signalé lors du débat concernant les programmes et les manuels de biologie, la théorie du genre est, précisément, une *théorie* philosophique et anthropologique. En tant que telle, elle n'a aucunement sa place parmi les missions de l'école de la République, sauf à vouloir faire des élèves les cobayes d'expérimentations sociétales et anthropologiques.